

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/MB

Marché N° : 23025-2

DÉCISION DU MAIRE

23 / 180

**Travaux de réhabilitation et
d'extension de l'école maternelle
Jules Ferry à Montgeron - Lot 2 :
Etanchéité, toiture végétalisée**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu l'adélaboration n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la nécessité de passer un contrat de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron - Lot 2 : Etanchéité, toiture végétalisée,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 30 juin 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt de trente-trois plis dont quatre plis pour le lot n°2,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière de la société **SAS TERRAZZA** (91000 - EVRY) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société **SAS TERRAZZA** (91000 - EVRY) un contrat portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron - Lot 2 : Etanchéité, toiture végétalisée.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation*)

www.achatpublic.com, faisant foi). Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élève pour un montant global et forfaitaire à 65 308,66 € HT, soit 78 370,39 € TTC.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire